



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Direction C – Transition verte et intégration du système énergétique
C.1 – Politique d'intégration des énergies renouvelables et des systèmes énergétiques

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 18/03/2025, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	ENER.C1
Numéro de poste Sysper:	122669
Personne de contact:	Paula Rey Garcia
Prise de fonctions souhaitée:	3ème trimestre 2025
Durée initiale:	1 année
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois Date limite pour postuler: 25-03-2025
------------------------	---

Présentation de l'entité (nous sommes)

La direction générale de l'énergie s'emploie à garantir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable pour tous les citoyens et l'économie de l'UE. Ses politiques jouent un rôle central dans la mise en œuvre du "Green Deal" européen. Elles aident l'UE à atteindre ses objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie et contribuent à la neutralité climatique d'ici 2050.

Au sein de la direction C "Transition verte et intégration des systèmes énergétiques", l'unité ENER C.1 "Renouvelables et intégration des systèmes énergétiques" conçoit, met en œuvre et coordonne les politiques européennes liées aux énergies renouvelables et à l'intégration des systèmes énergétiques. L'unité est chargée de la politique en matière d'énergies renouvelables dans les secteurs économiques tels que la production d'électricité, le chauffage et le refroidissement, les transports et l'industrie, mais aussi le financement des renouvelables et la coopération régionale dans le domaine.

L'unité supervise la mise en œuvre de la révision de la directive sur les énergies renouvelables en étroite collaboration avec d'autres unités de la DG ENER et de la Commission.

Les principales tâches de l'unité C1 sont les suivantes:

- La coordination et la mise en œuvre de la révision de la directive sur les énergies renouvelables, le principal outil juridique de l'UE pour promouvoir les énergies renouvelables, incluant l'objectif de l'UE en matière d'énergies renouvelables pour 2030 et l'accélération de l'octroi des autorisations.
- La coordination de la politique européenne d'intégration des systèmes énergétiques, notamment sur l'hydrogène renouvelable.
- L'intégration des énergies renouvelables, dans divers secteurs, tels que l'électricité, le chauffage et le refroidissement, le transport et l'industrie.
- Le financement des énergies renouvelables dans l'Union européenne, notamment par le biais du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF-RES) et du mécanisme de financement des énergies renouvelables.
- Coordination de la politique européenne sur les aspects énergétiques liés à l'électromobilité
- Politiques orientées vers les consommateurs en matière d'énergies renouvelables – contrats d'achat d'électricité, autoconsommation, communautés d'énergie renouvelable
- Coopération régionale, identification de projets liés aux énergies renouvelables et suivi de leur mise en œuvre, également dans le cadre des groupes régionaux de haut niveau et d'autres groupements régionaux.

Présentation du poste (nous proposons)

Dans ce contexte, nous proposons un poste de chargé de politiques. Il/elle contribuera au développement de politiques européennes sur les énergies renouvelables et relatives à leur intégration dans le système énergétique. Il/elle rédigera les documents pertinents. Il/elle travaillera sur les questions liées à l'analyse des impacts économiques des énergies renouvelables, surveillera le développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs et réalisera des analyses des coûts économiques et d'investissement. Il/elle contribuera également à l'élaboration de politiques liées à l'intégration du système énergétique ainsi qu'aux carburants renouvelables, tels que l'hydrogène. Il/elle rédigera des briefings, des notes, des documents, des rapports, des évaluations et des analyses d'impact, souvent en coordination avec d'autres unités.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons un/une collègue très motivé(e), dynamique et orienté(e) vers les résultats, possédant les compétences suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire ou équivalent, de préférence dans le domaine de l'économie ou domaines liés ;
- Bonne connaissance de la politique énergétique de l'UE (y compris les énergies renouvelables) et expérience avérée dans ce domaine ;
- Une bonne connaissance de l'analyse économique serait un atout ;
- Excellentes capacités d'analyse et de planification ;
- Très bonne communication orale et écrite, y compris des compétences rédactionnelles ;
- Capacité à rédiger des documents formels, y compris de nature juridique ;
- Grand sens des responsabilités et capacité à travailler de manière autonome et proactive ;
- Langues : Anglais essentiel, français un atout.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).